

## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2018-669 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier la définition de l'expression « abri à bateau », d'interdire l'installation d'abri à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, d'autoriser l'installation d'au plus un (1) élévateur à bateau par terrain sur ledit territoire et d'interdire l'installation d'une toile ou d'un toit au-dessus d'un élévateur à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, alors que les abris et les élévateurs à bateaux étaient jusqu'alors autorisés** » a été adopté de la façon suivante :

|  |                   |
|--|-------------------|
| Avis de motion                                 | 20 juillet 2018   |
| Adoption du premier projet                     | 17 août 2018      |
| Avis de consultation publique                  | 12 septembre 2018 |
| Consultation publique                          | 21 septembre 2018 |
| Adoption du second projet                      | 19 octobre 2018   |
| Avis public demande d'approbation référendaire | 31 octobre 2018   |
| Adoption du règlement                          | 16 novembre 2018  |
| Date d'émission du certificat de conformité    | 11 décembre 2018  |

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019.

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 9 janvier 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019.

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier